

<u>PROTECTION DES POPULATIONS</u> DU LOIRET

La protection des populations : un enjeu sanitaire, économique et environnemental

Coordonnées:

Téléphone: 02.38.42.42.42

Messagerie: ddpp@loiret.gouv.fr

Adresse postale pour vos courriers :

DDPP 181, rue de Bourgogne

45042 ORLÉANS CEDEX 1

Accueil du public sur rendez-vous : Cité Coligny Bât C 131 Rue du Faubourg Bannier 45000 ORI ÉANS

Informations en ligne accessibles depuis le site internet de la préfecture du Loiret :

 $\underline{www.loiret.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-de-la-Protection-des-Populations-DDPP}$

Les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, sont mobilisés au service de :

- la protection des consommateurs : conformité, qualité et sécurité des produits et des prestations de services ;
- ✓ l'hygiène et la sécurité des denrées alimentaires, grâce à une coordination des services, pour un suivi « De la fourche à la fourchette »;
- ✓ la protection du bien-être animal: protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive;
- ✓ la santé et l'alimentation animales, la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification;
- l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du domaine agricole: respect des prescriptions au regard du code de l'environnement des ICPE agricoles et agroalimentaires;
- ✓ le suivi administratif de toutes les ICPE

Dans le cadre de leurs missions, les agents de la DDPP s'appuient sur un dispositif réglementaire et législatif issu notamment, du Code Rural et de la Pêche Maritime, du Code de la Consommation, du Code de l'Environnement.

Dans la limite de leurs habilitations, ils peuvent ainsi effectuer des constats de manquements et d'infractions et y donner les suites appropriées prévues par les textes.

La protection des animaux et sa valence environnementale

Au titre de la protection du bien-être animal et de la garantie du niveau sanitaire des élevages et des entreprises exportatrices du Loiret, la DDPP est en charge de :

- ✓ la protection des animaux (identification, santé, bien-être, usage des médicaments vétérinaires et des aliments pour animaux à la ferme, certification à l'export) ; apporte un appui pour l'application de la législation sur les chiens dangereux,
- ✔ la protection de la faune sauvage captive et l'instruction des demandes d'autorisation spécifiques,
- ✓ la salubrité de l'élimination des cadavres et des déchets animaux,
- la lutte contre les maladies animales contagieuses et la gestion des crises épizootiques,
- ✓ l'inspection des élevages et des industries agroalimentaires en matière environnementale (ICPE): cela concerne toute exploitation industrielle ou agricole¹ susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

¹ La DDPP a une compétence uniquement sur les ICPE « agroalimentaires ». La DREAL est compétente pour toutes les autres ICPE industrielles

La sécurité sanitaire des aliments

La DDPP est chargée du contrôle des denrées alimentaires, des boissons non alcoolisées et de l'inspection sanitaire en abattoir des animaux destinés à la consommation.

Son domaine de compétence s'étend tout le long des filières agro-alimentaires, depuis la production et la transformation des denrées jusqu'à l'assiette du consommateur.

Elle contrôle ainsi les professionnels de l'alimentation à **tous les stades de la filière** (première mise sur le marché, abattoirs, industries agroalimentaires, distribution, métier de bouche, restauration collective et commerciale) en s'assurant du respect des règles d'hygiène et de tracabilité.

En cas de crise ou d'alerte, la DDPP vérifie que les professionnels mettent bien en œuvre les actions appropriées dont ils ont la responsabilité.

La DDPP veille également au respect des garanties sanitaires à l'exportation des denrées alimentaires.

La protection physique et économique des consommateurs

La DDPP recherche et constate les infractions et manquements aux règles de protection économique des consommateurs (publicités trompeuses, arnaques liées à la rénovation énergétique, ventes en ligne, défaut d'information précontractuelle, etc.).

Elle vérifie la loyauté de l'information fournie au consommateur. Elle contrôle la bonne application des règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des produits de toute nature. Elle lutte contre les falsifications et tromperies.

La DDPP préserve la sécurité physique et la santé des consommateurs :

- ✓ Elle intervient sur tous les produits industriels et alimentaires à tous les niveaux (production, importation, distribution) ainsi que sur les services.
- ✓ Les actions sont renforcées dans les domaines à risque comme les jouets et articles de puériculture, les matériels électriques et les produits chimiques.
- ✔ Certaines actions en matière de sécurité s'appuient sur l'expertise de laboratoires (Service Commun des laboratoires de la DGCCRF et de la Douane).

Vos droits et démarches en matière de consommation

Vous avez une question ou un litige en matière de consommation ?

> Vous êtes un particulier

Informez-vous sur vos droits et démarches en matière de consommation

Via signal.conso.gouv.fr

En contactant le **0809 540 550** (numéro d'appel non surtaxé) :

Lundi et mardi de 8h30 à 12h30/13h15 à 17h15

Mercredi de 13h15 à 17h15

Ieudi de 8h30 à 12h30

Vendredi de 8h30 à 16h00

En écrivant à **DGCCRF-RéponseConso - B.P.60 - 34935 Montpellier Cedex**

Signalez votre problème de consommation sur signal.conso.gouv.fr

Vous pouvez également faire part du problème au commerçant ou à l'entreprise concernée via signal.conso.gouv.fr. Le site, géré par la DGCCRF, vous oriente dans votre démarche et invite l'entreprise à vous répondre ou à corriger le problème.

> Vous êtes une entreprise

Contactez la DDPP ou utilisez le formulaire de contact sur <u>www.economie.gouv.fr/dgccrf</u> pour toute information sur l'application de la réglementation par votre entreprise existante ou en cours de création.